Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 33 (1953)

Heft: 2

Rubrik: Petites annonces classées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FRANCE-SUISSE

Vente franco-destination des produits français exportés vers la Suisse

Nous rappelons qu'en application de l'instruction de l'Office des changes nº 420 du 31 janvier 1951 (article 267/3) les frais de transport et d'assurances, ainsi que les droits de douane suisses, peuvent être réglés au choix de l'exportateur, soit après rapatriement du produit d'exportation, sur autorisation de l'Office des changes, soit par prélèvement sur ses disponibilités en compte E. F. AC.

Ces frais peuvent également, à titre exceptionnel, être réglés sur le montant à rapatrier. Dans ce cas, la banque doit exiger la production des documents justifiant la réalité du paiement (récépissé délivré par la Compagnie de transports suisse, quittance de douane, etc.).

Exportation de produits forestiers français vers la Suisse

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié au Journal officiel du 3 décembre 1952, les exportateurs sont informés que le poste comportant 500 mètres cubes de grumes de peuplier dans le contingent d'exportation ouvert à destination de la Suisse par l'avis du 1^{er} janvier 1953 est épuisé (J. O. 31-1-53).

Commission franco-suisse des zones franches

La première session de 1953 de la Commission permanente franco-suisse des zones franches a eu lieu à Genève les 16 et 17 janvier 1953. Le régime des contingents douaniers en vigueur pour certains produits agricoles zoniens a été paraphé pour une nouvelle durée de trois ans. En outre ont été fixés les contingents de devises pour l'importation de produits suisses en zone franche pour le premier semestre 1953.

Interdiction en France d'un périodique suisse

Les « Documents douaniers » du 9 janvier 1953 publient un arrêté du 19 décembre 1952, paru au Journal officiel le 27 du même mois, interdisant sur toute l'étendue du territoire français la circulation, la distribution et la mise en vente du périodique « La Tour de garde », édité en Suisse.

Placements à court terme effectués en France

L'Office des changes a adressé le 26 décembre 1952 l'instruction nº 525 aux intermédiaires agréés, relative aux transferts des intérêts provenant des placements à court terme effectués en France par les banques établies en Suisse.

On sait que ces transferts sont actuellement effectués par inscription au crédit d'un compte étranger suisse en francs. Ce régime demeure applicable pour les placements opérés en France avant le 1er décembre 1952, leurs intérêts continuant d'être transférés sans autorisation de l'Office des changes par versement au crédit d'un compte étranger suisse en francs.

compte étranger suisse en francs.

En revanche, et en application des dispositions annexes à l'accord de paiements franco-suisse du 29 novembre 1952, les intérêts provenant des placements opérés à compter du 1º décembre 1952 doivent être transférés soit en dollars, soit en francs suisses libres selon que le placement ait été fait dans l'une ou l'autre de ces monnaies.

Indice des prix

FIN DE MOIS	PRIX DE GROS		PRIX DE DÉTAIL	COUT DE LA VIE
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950. Janvier 1951 Janvier 1952 Février 1952 Mars 1952 Mai 1952 Juin 1952 Juillet 1952 Août 1952 Septembre 1952 Octobre 1952	103,8 123,0 152,6 152,0 149,3 146,8 144,6 142,6 143,5 143,7 142,6 140,6	197,3 225,6 226,7 224,3 222,4 220,8 220,0 219,9 219,6 220,0 219,5 218,0	119,3 145,9 148,5 148,5 148,1 144,6 144,5 143,1 142,8 144,8 145,7 144,9	158,9 162,3 170,5 170,8 170,1 170,8 171,3 170,9 171,3 171,6 171,1
Novembre 1952. Décembre 1952. Janvier 1953	140,1 140,6 139,6	217,9 216,5 214,5	144,4 145,4 145,6	171,2 171,0 169,9

Remboursement d'obligations de l'emprunt francosuisse de 1868

La Feuille officielle suisse du commerce du 12 janvier 1953 publie la liste des obligations de l'emprunt franco-suisse de 1868 qui seront remboursées par 550 francs suisses, le 10 mars 1953 (sous déduction du droit de timbre).

Tunnel du Mont-Blanc

Le Journal officiel du 9 janvier 1953 publie un décret aux termes duquel il apparaît que dans le premier programme quinquennal (1952-1956) des travaux à exécuter sur le réseau routier national, un chapitre est réservé à une participation française à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc.

Admission de travailleurs étrangers en France

Le nombre de travailleurs étrangers qui ont été admis en France pendant les onze premiers mois de 1952 s'élève à 31.390 (ouvriers saisonniers non compris). Sur ce total le nombre d'admissions de travailleurs suisses n'est que de 263.

Pourparlers franco-suisses

Le 16 février ont commencé à Genève des pourparlers qui se déroulent au sein de la Commission mixte, chargée d'examiner les conditions de séjour et de travail des Français en Suisse et des Suisses en France. La délégation suisse est conduite par M. Rothmund, chef de la Division fédérale de police, tandis que la délégation française est présidée par M. le Ministre Serres, Directeur des affaires administratives et sociales au Ministère des affaires étrangères.

Petites Annonces classées

N.-B. — Sauf Indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchle à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES :

JURA. A vendre usine 1^{re} catég. 10.000 m² avec 2 bureaux, laborat., ateliers defabric et stockage, 1 turbine et 1 transformateur sur le terrain et pavillon comportant 2 logements. Prix 5 millions de francs

français. Ecrire JOMINI, 34, rue Jeanno-d'Arc, THIAIS (Seine) (401).

Echange centre GENEVE, 3 chamb., cuis., s. de bains, confort, contre similaire PARIS ou proche banlieue, minimum 2 gdes pièces et commodités. FAYOLLE, 6, rue Aumont-Thiéville, Paris-17e (402).

DEMANDE D'EMPLOI :

Direct. commercial, au courant importexport, anglais, espagnol, b. conn. allemand, cherche poste chef serv. commercial, correspondancier, ou secr. de direction (357).